

2024 12 16 DCMP 29

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2024 PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU PRÉSIDENT

**Objet : Travaux d'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du Pôle d'Échanges Multimodal de Saint-Vincent-de-Tyrosse pour la Communauté de communes MACS**

Monsieur le Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

*VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;*

*VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 1°, R. 2123-1 1° et R. 2123-4 ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au Président ;*

*VU l'arrêté du Président en date du 28 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième Vice-président concernant le pilotage, l'animation et le suivi des contrats publics, dans leur passation et leur exécution ;*

*VU le projet de marché public de travaux portant sur l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du Pôle d'Échanges Multimodal à Saint-Vincent-de-Tyrosse pour la Communauté de communes MACS ;*

*VU la procédure de consultation mise en œuvre comme suit :*

*Avis d'appel public à la concurrence (procédure adaptée ouverte) transmis le 8 juillet 2024 au BOAMP, sur le profil d'acheteur de la Communauté de communes MACS <https://www.demat-ampa.fr>, et sur le site Internet de MACS <https://www.cc-macs.org> ;*

*VU la date limite de remise des offres fixée initialement au 12 septembre 2024 puis reportée au 30 septembre 2024 à 12 heures ;*

*VU le dépôt dans le délai imparti de 12 plis contenant 12 offres des opérateurs économiques suivants :*

- Groupement conjoint avec mandataire solidaire ETCHART ÉNERGIES / DL AQUITAINE
- Groupement conjoint avec mandataire solidaire SDEL RÉSEAUX LANDES / SDEL ROUERGUE
- Entreprise SOLTEA
- Entreprise CMTP
- Société LAMAZOUADE
- Groupement conjoint avec mandataire solidaire ROY TRAVAUX / DEVELOPP'SUN
- Société CLEDE
- Groupement conjoint avec mandataire solidaire SLTE / ARLA BATIMENT / SAINT LEZER CONSTRUCTION
- Groupement solidaire KORERO / EURÉLEC
- Groupement conjoint avec mandataire solidaire WE SUN / ALKAR
- Entreprise SPIE CITYNETWORKS
- Société BE GREEN SOLAR ;

*VU le règlement de la consultation, notamment ses articles 2.4, 6.1, 6.2 et 6.3 sur la sélection des candidatures et les modalités de jugement des offres ;*



VU l'analyse des offres réalisée par le Service Environnement et la Société OCCISOLIS, maître d'œuvre dédié à l'opération, selon les dispositions du règlement de la consultation ;

CONSIDERANT l'analyse des offres effectuée dans les conditions précitées par le service acheteur assisté du maître d'œuvre ;

DÉCIDE :

Article 1 :

Le marché public de travaux consistant en la fourniture et la pose d'ombrières photovoltaïques sur le parking du Pôle d'Échanges Multimodal à Saint-Vincent-de-Tyrosse pour la Communauté de communes MACS est attribué au groupement constitué de SDEL RÉSEAUX LANDES 40000 MONT-DE-MARSAN (mandataire) et de SDEL ROUERGUE 12034 RODEZ au titre de :

- son offre pour la solution de base à hauteur de 389 337.65 € HT
- et pour la prestation supplémentaire éventuelle N°2 à hauteur de 540.00 € HT
- soit un prix global et forfaitaire total établi à 389 877.65 € HT.

Article 2 :

Les sommes nécessaires au financement de ce marché public sont inscrites au budget de la Communauté de communes MACS.

Article 3 :

La présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de MACS et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 4 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse, le **16 DEC. 2024**

Pour le président,  
Par délégation,  
Le vice-président



Jean-Claude DAULOUEDE

